

Action **C.2.2**

## Observatoire et stratégie "Zones humides" à l'échelle du périmètre du PTGA

**PRIORITE : 1**

### RÉSUMÉ

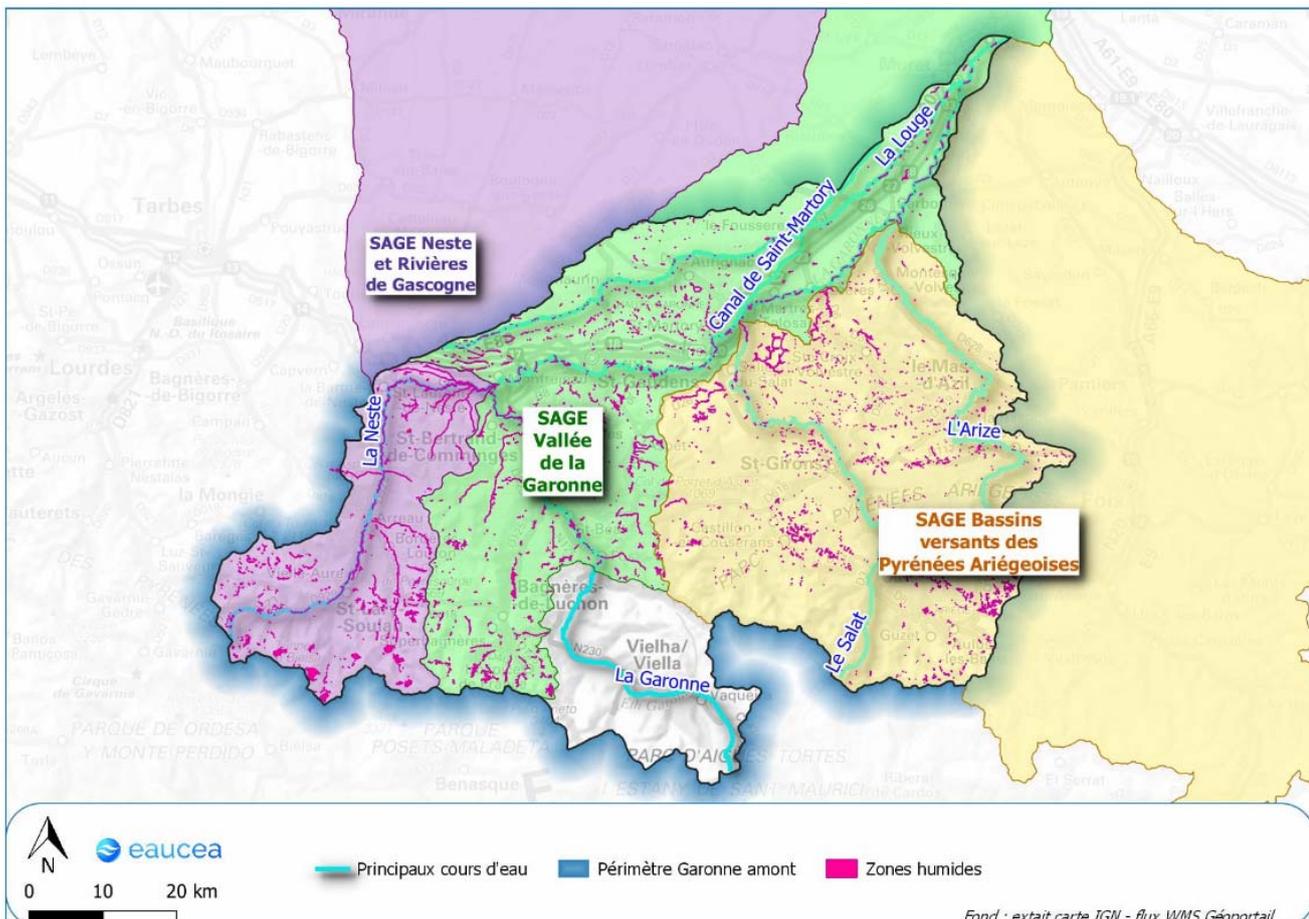
Définir une stratégie collective à l'échelle Garon'Amont pour préserver les services rendus par les zones humides, qui contribuent pleinement aux objectifs du PTGA. Créer et mettre en œuvre un atlas et un observatoire des zones humides afin d'orienter cette stratégie

### RÉPOND AUX RECOMMANDATIONS DU PANEL CITOYEN :

- MilieuNat15 ;
- MilieuNat16 ;
- MilieuNat17;
- MilieuNat25 et 27

## OÙ ?

Sur l'ensemble du périmètre Garonne amont, en préparation de l'inter-SAGE



## POURQUOI ?

### CONTEXTE

Les zones humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, **ou** dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Elles remplissent de nombreuses fonctions utiles aux équilibres naturels et aux activités humaines. Une des fonctions est de servir de soutien du débit des cours d'eau situés en aval de ces zones en période de sécheresse en restituant progressivement l'excès d'eau.

**Les données de connaissance et de suivi des milieux humides de Garonne Amont sont actuellement nombreuses, mais sont réparties entre différents opérateurs** : Observatoire Garonne, Syndicats compétentes GEMAPI<sup>1</sup>, Etat, Départements, associations... **L'enjeu premier est leur mise en commun pour alimenter une politique partagée de préservation, et pour préparer le travail de l'inter-SAGE** (SAGE Vallée de Garonne, BV des Pyrénées Ariégeoises et Neste et Rivières de Gascogne).



### OBJECTIF

**Connaître pour mieux préserver et évaluer les actions**

**Fédérer l'action des différents opérateurs de la gestion des zones humides dans le périmètre du PTGA (cohérence de bassin)**

**Inciter l'engagement actif des structures compétentes GEMAPI, par une stratégie partagée et concertée.**

### FAIT ECHO AU SAGE GARONNE ET AU PGE :

#### SAGE VALLÉE DE LA GARONNE

- I.13 - Définir des principes de gestion des zones humides
- I.14 - Définir les priorité d'animation et de gestion des zones humides par commission géographique
- I.15 - Définir les zones humides à privilégier pour l'identification de ZHIEP<sup>2</sup>/ZSGE<sup>3</sup>
- III.5 - Favoriser la maîtrise foncière pour la gestion globale des zones humides
- III.6 - Traduire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation des zones humides
- IV.7 - Améliorer les connaissances sur les zones humides & sensibiliser et informer sur leurs fonctions et leur valeur patrimoniale
- IV.8 - Développer les analyses économiques pour mettre en avant et diffuser les services rendus par les zones humides.

1 : GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

2 : Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier

3 : Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau

#### PGE GARONNE-ARIÈGE

M10 : Poursuivre l'étude et la vérification de la fonctionnalité des zones humides dépendant du canal de Garonne – étudier le degré de dépendance des écosystèmes aquatiques aux dérivations du canal de Saint-Martory



## LIEN AVEC LES POLITIQUES TERRITORIALES DE L'EAU :

### SDAGE ADOUR-GARONNE

- D39 -Sensibiliser et informer sur les fonctions des zones humides
- D42-Organiser et mettre en oeuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides
- D44-Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin
- D47-Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin
- D45-Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en oeuvre des mesures réglementaires de protection
- D46-Sensibiliser les acteurs et le public

### AUTRES

- Plan d'Adaptation au Changements Climatiques (PACC) du bassin Adour-Garonne : mesures zones humides.
- Stratégie Régionale Biodiversité (SRB) Occitanie : fiche "maintenir et restaurer la fonctionnalité de la sous-trame des milieux humides"
- Stratégies d'intervention des structures à compétence GEMAPI
- Politiques Espace Naturels Sensibles des départements (ENS)
- Observatoire Garonne du SMEAG<sup>1</sup>
- Documents d'objectifs (DOCOB) Natura 2000
- Plans d'Action Opérationnels Territorialisés (PAOT)
- Plan national d'action en faveur des milieux humides (PNA)
- Cellules d'Assistance Techniques à la gestion des zones humides pour une mise en place de plans de gestion des Zones Humides (CATZH)
- Terres d'eau, Terres d'avenir « Faire des zones humides des territoires pionniers de la transition écologique (PNA)



## 1. Mise en réseau des opérateurs Zones Humides du périmètre du PTGA

- Ces groupes de travail s'initient ou existent déjà sur certains territoires. Ces synergies sont notamment développées dans le cadre des SAGE. Leur intérêt est confirmé par le PTGA. Ils sont souhaitables sur l'ensemble du périmètre, et constitueront à terme le volet Zones humides de l'inter-SAGE.
- **Dans le cadre du PTGA, il serait utile d'avoir une réunion annuelle de partage des actions menées sur le territoire et contribuant à ses objectifs. Animé par le CD31 en lien avec l'inter-SAGE Garonne, ce réseau d'opérateurs réunira :**
  - Etat dont Office Français pour la Biodiversité (OFB), Région, Conseils départementaux Ariège et Hautes-Pyrénées,
  - SMEAG (Observatoire Garonne) et Structures compétentes GEMAPI (SM Garonne Amont, PETR Neste, SM Garonne Touch Louge Aussonnelle, SM Couserans, SM Arize)
  - Cellules d'animation des 3 Commissions Locales de l'Eau des SAGE et de l'inter-SAGE, cellules d'animation des SCOT
  - Fédérations de pêche, Fédérations de chasse, Conservatoire des Espaces naturels, associations de protection de la nature, Forum des Marais Atlantiques (FMA) (impliqué dans le cadre des travaux du SMEAG et dans le groupe de travail ZH départemental du Gers).

## 2. Mise en place d'un Observatoire territorial des Zones humides

**L'observatoire des Zones humides de Garon'Amont a pour but de centraliser les données techniques sur les zones humides, pour faciliter leur mise en commun au bénéfice des nombreux opérateurs techniques du territoire, et d'une stratégie commune de préservation.** Son premier rôle sera donc **de constituer un atlas commun des zones humides**, inventaire et cartographie précis des habitats, de la faune et de la flore inféodées aux zones humides.

L'Observatoire Garonne – volet Zones Humides piloté par le SMEAG sur l'axe Garonne pourra éventuellement servir d'outil support puisque pré-existant, s'il est élargi aux Bv affluents du périmètre Garonne amont.

### **Missions attendues de centralisation des connaissances et du suivi :**

- Administration de la base de données ZH et de l'atlas cartographique ;
- Mieux connaître la biodiversité des ZH sur le périmètre du PTGA et identifier les enjeux spécifiques liés, en particulier concernant les services écosystémiques ;
- Identifier et caractériser le potentiel restaurable des ZH du territoire Garon'Amont (en référence au PACC et à la SRB).
- Assurer le suivi de l'évolution des zones humides.

Sur un territoire encore inégalement couvert par les SAGE (1 PAGD<sup>1</sup> approuvé sur les 3 démarches de SAGE en cours), dont c'est la vocation, cet observatoire va également permettre d'initier des actions communes et nécessaires, dont les SAGE (et l'inter-SAGE) ont vocation à se saisir à terme.

### **Actions sans regret dans l'attente de disposer de 3 SAGE pleinement opérationnels :**

- Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socioéconomiques, les associations et les citoyens sur les ZH.
- Faciliter la prise en compte des ZH (biodiversité, fonctions, services rendus) dans l'élaboration des politiques territoriales.



### 3. Fonder une politique Zones Humides du PTGA

#### CONNAITRE

- Améliorer la connaissance sur les effets du changement climatique sur les ZH en lien avec leur alimentation en eau douce (en référence au PACC, à la Stratégie Régionale pour la Biodiversité et à la SRE, à la politique départementale des ENS)
- Suivre un échantillon de ZH faisant l'objet d'un plan de gestion conservatoire et/ou de travaux de restauration/réhabilitation afin de vérifier l'évolution de leur état (dont le gain fonctionnel) grâce notamment à l'application des protocoles standardisés de suivi Mhéo (en référence à la SRB). C'est l'objet du Conservatoire départemental des Zones humides de Haute Garonne (voir fiche C.2.3. dédiée).

#### AGIR

- Sur la base des travaux de l'Observatoire, définir des orientations communes et des priorités, pour une stratégie collective Garon'Amont.
- Dresser une liste de leviers adaptés, déclinables au niveau de chaque structure à compétence GEMAPI :
  - Conforter la gestion durable des ZH : gestion courante (opérationnalité des CATZH, mobilisation des outils contractuels) et gestion conservatoire (plans de gestion), en référence au PACC, à la SRB et au SDAGE.
  - Valoriser le retour d'expérience du SM Garonne Louge Touch Aussonnelle, qui a expérimenté une stratégie et des actions : Sensibilisation, acquisition, gestion, protection réglementaire.
  - Construire des actions communes de sensibilisation, d'information et de communication sur les services rendus par les zones humides. En particulier, produire une note explicitant la convergence d'intérêt entre actions ZH et objectifs PTGA (services rendus sur le quantitatif, résilience des milieux naturels face au changement climatique, ...).
  - Viser le maintien et le développement des prairies naturelles, dont les prairies naturelles humides en lien avec le maintien de l'élevage extensif (en référence au PACC et à la SRB).



## COMMENT CONCRETISER ?

### CLÉS DE RÉUSSITE

- Partager les données d'inventaires et les méthodes, les observatoires déjà en place (notamment SAGE Garonne)
- Potentiel axe inter-SAGE, les SAGE étant l'outil à haut potentiel réglementaire dans la préservation des zones humides (Règlement de SAGEs).
- L'interaction entre opérateurs GEMAPI (un souhait de leur part pour mieux partager les Retours d'Expériences et faire avancer les actions)
- Association des élus
- Mesurer la part d'orientations/méthodes communes et la part de critères spécifiques locaux parfois souhaitables (souplesse, adaptation)

### ANIMATION

CD 31 en lien avec l'inter-SAGE Garonne

### COÛTS

- Animation du réseau des opérateurs Zones Humides
- Construction et administration d'un observatoire territorial
- Formation des élus, des acteurs socio-économiques, des chargés de mission urbanisme (PLU, documents d'urbanisme, ScoT)

**Coût total : 160 k€ sur 5 ans**

### FINANCEMENTS POTENTIELS

*(Taux maximum potentiels recensés, dont la somme ne devra pas en fin dépasser 80% pour les investissements des collectivités locales)*

Cofinancement AEAG / CATeZH



### BÉNÉFICES, RETOMBÉES ATTENDUES

- soutien des débits d'étiages des petits cours d'eau associés aux zones humides choisies ;
- Stockage durable des eaux de surface ;
- Fonction épuratrice ;
- Préservation de la biodiversité ;
- Services de production / support à l'agriculture
- Fonctions sociales : supports d'activités éducatives, artistiques et scientifiques, participation à l'identité locale, image de marque du territoire, détente, promenade.
- Action diffuse permettant d'intervenir sur tout le périmètre y compris le chevelu hydrographique (petits cours d'eau en amont des bassins versants).



## Indicateurs de suivi

- Mise en place effective de l'Observatoire
- Nombre de réunions du réseau d'opérateurs Zones Humides de Garonne amont
- Avancement des inventaires de ZH sur chaque périmètre de compétence GEMAPI
- Intégration des données dans le SINP (Système d'Information sur la Nature et les Paysages) et lien avec le FMA/ fréquence de mise à jour des informations.

## Synergies

- C.2.3 - Conservatoire départemental des ZH de Haute Garonne

## Limites de la méthode

- La durée de l'action / une année biologique pour les inventaires hors phase préalable cahier des charges, marchés, ...
- Les politiques et les moyens humains et financiers des collectivités partenaires.

## Pistes pour prolonger l'action

- Autres mesures de protection comme les arrêtés de protection habitats naturels visent à protéger spécifiquement des habitats naturels en tant que tels, indépendamment de la présence d'espèces protégées via des mesures réglementaires. Ils permettront ainsi d'assurer une protection efficace de certains milieux rares qui jusqu'à présent ne bénéficient pas d'un outil législatif adapté ;
- Constitution d'un pôle d'échanges pour renforcer le lien avec le milieu agricole.

